REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Nombre de Conseillers

En exercice	10
Présents	09
Pouvoirs	00
Votants	09

Date de la convocation
5 octobre 2018

OBJET
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
Débat Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE COULONGES

L'an deux mil dix-huit,
Le douze du mois d'octobre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GALLET Raymond, Maire.

Présents : MM. BAILLARGEAT Christelle, EMERY Gérard, GALLET Raymond, JENNINGS Beverley, LARBALETE Elise, LECLERCQ Danièle, LOISELLE Emilie, VAN EGMOND Ignatius, VARESCON Jean-Charles.

Excusé : M. DEMASSY Louis.

Madame LARBALETE Elise a été élu(e) secrétaire.

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000,

VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,

VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,

VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prescrivant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

…/…

AR PREFECTURE
086-218600849-20181012-VJ_181019_1039-DE
Reçu le 19/10/2018

VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Monsieur le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2020-2035.Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux en cours au SCoT Sud-Vienne.

Sont restitués ci-après les éléments de débats du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUi :

Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural

1) Monsieur Jean-Charles VARESON pose la question suivante : Pourquoi tous les villages ne pas en « rose » sur le plan ?

Réponse : Monsieur le Maire va faire remonter cette observation lors de la prochaine réunion.

2) Monsieur EMERY Gérard pose la question suivante : comment harmoniser la préservation de l'environnement en implantant des éoliennes sur le territoire ?

Réponse : Monsieur le Maire indique que la commune veut s'inscrire dans le développement des énergies vertes et qu'il y a déjà en limite du territoire des éoliennes qui sont bien intégrées.

AR PREFECTURE
086-218600849-20181012-VJ_181019_1039-DE
Reçu le 19/10/2018

…/…

Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses

Volonté générale pour que le numérique et la téléphonie se développent rapidement : développement du haute débit chez les personnes et une grande nécessité pour la foire des Hérolles.

Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Privilégier la rénovation et les aménagements de logements, les rendre accessibles à tous et attractifs.

Recréer des écoles « nouvelle génération » grâce au numérique ?

Les membres du conseil municipal, après discussion, indiquent :

- Que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- Que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,
- Que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

MAIRIE DE COULONGES LES HEROLLES 86290

Le Maire,
Raymond GALLET

AR PREFECTURE
086-218600849-20181012-VJ_181019_1039-DE
Reçu le 19/10/2018